

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 16 février 2026

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY - Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONGET Éric - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : SAVIT Grégory donne pouvoir à JEKAL Marc

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

HILLAIRE Bernard donne pouvoir VIDAL Chantal

Absents non excusés : BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent.

Préalablement au vote du budget primitif 2025 de la M 57, la commune de Saint-Jean de Valérisclle ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

A savoir :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 (BP+DM)	1/4 BUDGET 2025	DEPENSES INVESTISSEMENT POUVANT ETRE MANDATEES JUQU'AU VOTE DU BP 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 137 €	8 534 €	8 534 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 900 €	7 475 €	7 475 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	247 400 €	61 850 €	61 850 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026 de la M 57.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026 de la M57.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL



Le Maire,

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle

Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 030-213002686-20260216-DELIB202603-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.